

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules - Vide-grenier - Place Hennocque

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L2213-1 et suivants ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques pris notamment en son article L2125-1 ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'autorisation de mise à disposition du Centre Robert Henry délivrée au profit de l'Association ANIME LONGEVILLE en vue de l'organisation d'un vide grenier le vendredi 14 juillet 2023 de 7h à 18h ;
- VU la demande de l'Association ANIME LONGEVILLE d'occupation des abords du Centre Robert Henry en vue de l'installation d'exposants ;
- **CONSIDERANT** que de telles manifestations et vide-greniers participent à l'animation de la Commune ;
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules Place Hennocque afin d'assurer la sécurité des exposants et des promeneurs durant ce vide-grenier ;

ARRETE

Article 1er – Le **Vendredi 14 juillet 2023**, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits de 7h00 à 18h00 Place Hennocque, à l'exclusion des véhicules de secours ou dûment accrédités.

Article 2 - Les participants au vide-grenier sont autorisés à occuper le domaine public et à installer leurs étals Place Hennocque, sur les lieux définis par L'Association organisatrice.

Article 3 - L'Association organisatrice dudit vide-grenier, assure la mise en place de la signalisation réglementaire et des barrières si nécessaire, afin de matérialiser cette interdiction d'accès et de stationnement. Elle veille à son efficacité pendant toute la durée de sa manifestation. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à la charge de l'Association organisatrice. **L'accès aux propriétés riveraines est préservé.**

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles sont constatées par procès-verbaux.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- L'Association organisatrice, ANIME LONGEVILLE.
- La police municipale intercommunale.
- Les riverains de la Place Hennocque.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Elle informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Longeville-lès-Metz, le 6 juillet 2023

LE MAIRE

Notifié le : **10 JUL. 2023**
Publié le : **10 JUL. 2023**



Delphine FIRTION